



Les pages n° 150 – 1 juillet 2023

Cette dernière livraison des Pages, à la veille des vacances académiques et judiciaires, est intégralement consacrée à la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX “Dettes du consommateur” dans le Code de droit économique.

Cette réforme législative encadre de manière stricte les formalités qui doivent être remplies par l’entreprise créancière, mais également par celle qui serait en charge du recouvrement de dettes à l’égard du consommateur.

Nous vous en souhaitons une excellente lecture.

Laurent Debroux

Responsable du numéro

Contrats

Loi portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur »

Le législateur a adopté, le 4 mai 2023, une loi en vue d’insérer, dans le Code de droit économique, un livre XIX portant sur les dettes des consommateurs.

Les dispositions de ladite loi « visent à offrir un haut niveau de protection au consommateur, lorsqu’il se retrouve dans une situation de retard de paiement » et à éviter « que les créanciers eux-mêmes, ou les tiers

mandatés pour le recouvrement, tirent un profit de la situation en réclamant des frais excessifs et/ou injustifiés ».

Sur ces bases, le législateur s'est attelé, d'une part, à encadrer le paiement tardif d'une dette d'un consommateur à l'égard d'une entreprise et, d'autre part, à adapter les règles relatives au recouvrement amiable des dettes d'un consommateur au regard des objectifs poursuivis.

Concernant le retard de paiement, (...) [Lire l'article complet](#)

Laurent Debroux

Assistant - Chargé d'enseignement suppléant à l'Université Saint-Louis –
Bruxelles

Avocat au barreau de Bruxelles

[Consulter la loi](#)

